

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 juillet 2018</b>	<b>N° 2018-382</b>

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35  
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00  
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55  
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50  
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 6 juillet 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2018-382</b>

---

**Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - La Textilerie - Aide à l'investissement de Bordeaux Métropole en faveur de l'association Sew & Laine pour la création d'un tiers-lieu dédié aux métiers du textile à Bègles - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de Sew & Laine**

L'association Sew & Laine, créée en 2011, est à l'origine une structure implantée sur Bordeaux dont l'objectif était de développer l'appui aux métiers du textile. Néanmoins, convaincue que son offre de service devait évoluer et changer d'échelle, elle a fait le pari d'aider les entrepreneurs locaux en alliant compétences textiles et innovation technologique, via le numérique notamment.

Elle a ainsi conçu le projet La Textilerie dès 2013 pour en faire une offre de tiers-lieu solidaire (sous statut coopératif) et innovant dans les usages (textile responsable et design), à destination des entrepreneurs du secteur. Ceci lui a permis d'être retenue en 2014 aux appels à manifestation d'intérêt de la région Nouvelle-Aquitaine sur les tiers-lieux et l'innovation sociale.

Cette offre part du constat que l'industrie textile actuelle est classée au 2<sup>ème</sup> rang des industries les plus polluantes, avec les matières utilisées pour leur conception, et que la consommation de produits textiles est en majorité de la consommation rapide et jetable, alors que l'offre de consommation textile responsable existe et bénéficie d'une croissance exponentielle (1% du marché textile mondial en 2008, 8% en 2015).

Sew & Laine, via le projet La Textilerie, pose l'enjeu d'une responsabilité sociale et environnementale plus active au service de la consommation textile, avec le développement d'une offre plus accessible au plus grand nombre tout en sensibilisant les consommateurs.

Ainsi, La Textilerie permet au fabricant et au consommateur de disposer d'outils, de produits et de compétences, ancrés dans l'innovation technologique et numérique, en phase avec leurs valeurs et leur volonté d'agir pour une filière textile responsable.

La structure est implantée au 48 rue Ferdinand Buisson à Bègles, dans des locaux mis à bail par la société BMC, qui travaille également dans la fabrication et l'import de matières textiles, et porte la marque Docks Dupont (DDP).

Le projet de tiers-lieu de La Textilerie se décline de la façon suivante :

- un « textile lab » : une solution au service de la structuration de la filière textile émergente, avec une offre d'espace de travail partagé,
- un « fablab » et une solution d'incubation avec une rencontre entre innovation sociale et innovation technologique.

Ses objectifs sont de favoriser l'autonomie des entrepreneurs (du prototypage à la production de petites séries textiles), et d'encourager les processus de coopération entre eux.

Il s'adresse notamment aux entrepreneurs textiles et créatifs, ainsi qu'aux fabricants déjà existants, à l'échelle de la Métropole bordelaise et de la Nouvelle-Aquitaine.

Le « textile lab » offre 8 postes de travail partagés, équipés d'outils de travail du textile à commande numérique (impression, découpe, etc.), avec des espaces mutualisés (cafétéria, espaces de stockage, espaces ressources, studio de photographie, etc.), des compétences mutualisées (commercialisation, logistique, etc.), ainsi qu'un parcours d'incubation et de formation spécialisé.

Les moyens humains affectés par La Textilerie sur le « textile lab » sont :

- 1 pilote du dispositif d'accompagnement pour 1 Equivalent temps plein (ETP),
- 1 animateur de collaboration entrepreneuriale pour 1 ETP,
- 1 gérant du « lab » pour 0,57 ETP.

Le modèle économique de La Textilerie repose sur une offre de services avec des tarifs sur mesure pour les adhérents à la future Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), les entreprises de moins de 2 ans et le public non adhérent.

### Programme immobilier du tiers-lieu La Textilerie à Bègles

La Textilerie est implantée au sein de locaux logistiques de la société BMC, au 48 rue Ferdinand Buisson à Bègles, qui possède des espaces de bureaux aménageables, et certains sont mutualisables.

Sur deux étages du bâtiment de bureaux, le projet va se déployer sur 500 m<sup>2</sup>, avec :

- des espaces mutualisés avec la société BMC (cafétéria, espace d'exposition, etc.),
- 1 espace de stockage de 30 m<sup>2</sup> réservé à l'association Sew & Laine,
- 1 espace de services mutualisés (logistique et expéditions, courriers et colis, etc.),
- 1 dispositif d'exposition mobile en caravane.

A l'étage 1 se situera le « fablab » sur une surface de 150 m<sup>2</sup> ainsi qu'un atelier pour le travail partagé (sur 60 m<sup>2</sup>).

A l'étage 2 se situeront des bureaux permanents sur 70 m<sup>2</sup>, un espace de travail partagé classique sur 80 m<sup>2</sup> ainsi qu'un deuxième atelier pour le travail partagé sur 60 m<sup>2</sup>, une salle de réunion partagée sur 15 m<sup>2</sup> et un espace ressource de 25 m<sup>2</sup>.

Cette organisation du lieu, en accord avec la société BMC qui mutualise et met à disposition à titre onéreux une partie de ses locaux d'activité, nécessite des travaux d'aménagement, qui correspondent notamment à la construction de cloisons pour délimiter les espaces de travail partagés et mutualisés, des travaux de peinture ainsi que la pose d'installations électriques et de réseaux pour l'éclairage et les machines de fabrication textile.

### Plan d'investissement immobilier du projet

La mise en œuvre du projet de La Textilerie à Bègles relève d'un plan de financement global de 141 760 € TTC. Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 30 000 €. Il est proposé néanmoins de ne retenir comme base finançable que la seule assiette immobilière, qui représente un montant de 71 760 €, pour un financement métropolitain à hauteur de 17 940 €, soit une participation métropolitaine de 25% de cette assiette.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Assiette immobilière éligible		Autofinancement	41 760	29,4%
Installations, aménagements	71 760			
<b>Sous-total (en €)</b>	<b>71 760</b>	Emprunt bancaire	18 000	12,7%

<b>Autres emplois Besoin en fonds de roulement</b> Accroissement	70 000	<b>Aides à l'investissement</b> Bordeaux Métropole	17 940*	12,7%*
		Fondations	52 000	36,7%
<b>Total (en €)</b>	<b>141 760</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>129 700</b>	

\*La demande initiale de Sew & Laine était basée sur une aide métropolitaine de 30 000 €. Néanmoins, en accord avec les critères du règlement d'intervention métropolitain sur le développement des tiers-lieux, il est proposé une aide métropolitaine à l'investissement immobilier de 17 940 € en 2018, soit 25% de l'assiette immobilière retenue, et 12,7% du plan de financement global. La structure aura la charge d'équilibrer son plan de financement à travers d'autres interventions financières.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2015/0486 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2015 fixant les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers lieux,

**VU** le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

**VU** la demande en date du 10 juillet 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des lieux de travail collaboratif pour favoriser l'entrepreneuriat classique et l'entrepreneuriat social.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 17 940 € au titre du programme immobilier du tiers lieu La Textilerie à Bègles porté par l'association Sew & Laine.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association Sew & Laine.

**Article 3 :** d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2018 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>23 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>23 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

**CONVENTION FINANCIERE 2018  
Entre l'association Sew & Laine  
et Bordeaux Métropole  
Aide à l'investissement immobilier**

Entre les soussignés

**L'association Sew & Laine**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 48 rue Ferdinand Buisson 33130 Bègles, représentée par sa Présidente Madame Alexia Sonnois, dûment habilitée aux fins des présentes par .....

**ci-après désigné(e) «Sew & Laine»,**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ ..... du Conseil de Bordeaux Métropole en date du .....

**ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »**

**PREAMBULE**

L'association Sew & Laine, créée en 2011, est à l'origine une structure implantée sur Bordeaux dont l'objectif était de développer l'appui aux métiers du textile. Néanmoins, convaincue que son offre de service devait évoluer et changer d'échelle, elle a fait le pari d'aider les entrepreneurs locaux en alliant compétences textiles et innovation technologique, via le numérique notamment.

Elle a ainsi conçu le projet La Textilerie dès 2013 pour en faire une offre de tiers-lieu solidaire (sous statut coopératif) et innovant dans les usages (textile responsable et design), à destination des entrepreneurs du secteur

La structure est implantée dans des locaux mis à bail par la société BMC, qui travaille également dans la fabrication et l'import de matières textiles, et porte la marque Docks Dupont (DDP).

Le projet de tiers-lieu de La Textilerie se décline de la façon suivante :

- Un « textile lab » : une solution au service de la structuration de la filière textile émergente, avec une offre d'espace de travail partagé,
- Un « fablab » et une solution d'incubation avec une rencontre entre innovation sociale et innovation technologique.

Ses objectifs sont de favoriser l'autonomie des entrepreneurs (du prototypage à la production de petites séries textiles), et d'encourager les processus de coopération entre eux.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2018.

Par la présente convention, **Sew & Laine** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

#### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – COUT DES TRAVAUX ou ACQUISITION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le montant total des investissements de l'organisme est de 141 760 € toutes taxes comprises, avec une assiette immobilière éligible de 71 760 € répartis comme suit :

<b>Emplois</b>	<b>En € TTC</b>	<b>Ressources</b>	<b>En € TTC</b>	<b>%</b>
<b>Assiette immobilière éligible</b>		<b>Autofinancement</b>	41 760	29,4%
Installations, aménagements	71 760			
<b>Sous-total (en €)</b>	<b>71 760</b>	<b>Emprunt bancaire</b>	18 000	12,7%
<b>Autres emplois</b>		<b>Aides à l'investissement</b>		
<b>Besoin en fonds de roulement</b>		Bordeaux Métropole	17 940	12,7%
Accroissement	70 000	Fondations	52 000	36,7%
<b>Total (en €)</b>	<b>141 760</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>129 700</b>	

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Sew & Laine** pour son programme d'aménagement et d'installation sur la commune de Bègles, une subvention d'investissement d'un montant de 17 940 €, équivalent à 25% de l'assiette immobilière retenue, et 12,7% du plan de financement global, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'association, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Sew & Laine** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. CONDITIONS SPECIALES SUR L'EMPLOI**

L'organisme s'engage à créer 2 emplois en contrat à durée indéterminée, d'ici à fin 2018 inclus et à les maintenir pendant une durée de 3 années à compter de la création du dernier emploi prévu.

L'organisme s'engage à remettre chaque année, à Bordeaux Métropole, à compter de l'exercice 2018 et jusqu'à l'exercice 2020 une copie de l'imprimé DSN (Déclaration sociale nominative) et un document explicatif justifiant le nombre et la répartition des emplois.

#### **ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 14 352 €, après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme de 3 588 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de **Sew & Laine** selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS**

##### **7.1 - Justificatifs pour le paiement du premier acompte :**

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

##### **7.2 - Justificatifs pour le paiement du solde :**

**Sew & Laine** s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2019 :

- un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 3 de la présente convention,

- l'ensemble des factures réglées ou en cours de règlement pour l'aménagement et l'agencement du site,
- un certificat d'achèvement des travaux réalisés.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **7.3 - Autres justificatifs :**

**Sew & Laine** s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2018 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- Un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'aménagement et d'installation,
- le rapport d'activité.

### **ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

### **ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**Sew & Laine** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Sew & Laine** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

### **ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**Sew & Laine** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**Sew & Laine** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 11. COMMUNICATION**

**Sew & Laine** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 12. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Sew & Laine** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **Sew & Laine** par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à l'association **Sew & Laine** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

#### **ARTICLE 15. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

**ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

**Pour l'association Sew & Laine:**

Madame la Présidente de Sew & Laine  
48 rue Ferdinand Buisson  
33130 Bègles

**ARTICLE 17. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement

**Fait à Bordeaux, le....., en .... exemplaires**

La Présidente de l'association  
Sew & Laine

Pour le Président  
de Bordeaux Métropole  
La Vice-présidente et par délégation

**Mme Alexia SONNOIS**

**Mme Christine BOST**

## Annexe 1

### Description de l'opération d'aménagement en 2018

La Textilerie est implantée au sein de locaux logistiques de la société BMC, au 48 rue Ferdinand Buisson à Bègles, qui possède des espaces de bureaux aménageables, et certains sont mutualisables.

Sur deux étages du bâtiment de bureaux, le projet va se déployer sur 500 m<sup>2</sup>, avec :

- Des espaces mutualisés avec la société BMC (cafétéria, espace d'exposition, etc.),
- 1 espace de stockage de 30 m<sup>2</sup> réservé à l'association Sew & Laine,
- 1 espace de services mutualisés (logistique et expéditions, courriers et colis, etc.),
- 1 dispositif d'exposition mobile en caravane.

A l'étage 1 se situera le « fablab » sur une surface de 150 m<sup>2</sup> ainsi qu'un atelier pour le travail partagé (sur 60 m<sup>2</sup>).

A l'étage 2 se situeront des bureaux permanents sur 70 m<sup>2</sup>, un espace de travail partagé classique sur 80 m<sup>2</sup> ainsi qu'un deuxième atelier pour le travail partagé sur 60 m<sup>2</sup>, une salle de réunion partagée sur 15 m<sup>2</sup> et un espace ressource de 25 m<sup>2</sup>.

Cette organisation du lieu, en accord avec la société BMC qui mutualise et met à disposition à titre onéreux une partie de ses locaux d'activité, nécessite des travaux d'aménagement, qui correspondent notamment à la construction de cloisons pour délimiter les espaces de travail partagés et mutualisés, des travaux de peinture ainsi que la pose d'installations électriques et de réseaux pour l'éclairage et les machines de fabrication textile.

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel d'investissement 2018**

<b>Emplois</b>	<b>En € TTC</b>	<b>Ressources</b>	<b>En € TTC</b>	<b>%</b>
<b>Assiette immobilière éligible</b>		<b>Autofinancement</b>	41 760	29,4%
Installations, aménagements	71 760			
<b>Sous-total (en €)</b>	<b>71 760</b>	<b>Emprunt bancaire</b>	18 000	12,7%
<b>Autres emplois</b>		<b>Aides à l'investissement</b>		
<b>Besoin en fonds de roulement</b>		Bordeaux Métropole	17 940*	12,7%*
Accroissement	70 000	Fondations	52 000	36,7%
<b>Total (en €)</b>	<b>141 760</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>129 700</b>	

\*La demande initiale de Sew & Laine était basée sur une aide métropolitaine de 30 000 €. Néanmoins, en accord avec les critères du règlement d'intervention métropolitain sur le développement des tiers-lieux, il est proposé une aide métropolitaine à l'investissement immobilier de 17 940 € en 2018, soit 25% de l'assiette immobilière retenue, et 12,7% du plan de financement global. La structure aura la charge d'équilibrer son plan de financement à travers d'autres interventions financières.

**ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :	en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		Année	Année	Année	TOTAL	2017	2018	Année	TOTAL
<b>EMPLOIS</b>									
<b>Investissements</b>									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
<b>Besoin en fonds de roulement</b>									
Constitution									
Accroissement									
<b>Échéances de crédit - remboursement de capital</b>									
<b>Autres</b>									
<b>TOTAL EMPLOIS</b>									
<b>RESSOURCES</b>									
<b>Apports en Fonds propres</b>									
<b>Autofinancement</b>									
<b>Emprunts à moyen ou long terme</b>									
obtenus									
à négocier									
<b>Credit Bail</b>									

<b>Aides</b>	obtenus à négocier								
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))								
	Région								
	Département								
	Bordeaux Métropole								
	Commune(s)								
	Organismes sociaux								
	Fonds européens								
	Autres (précisez)								
	<b>Autres</b>								
<b>TOTAL RESSOURCES</b>									

Signature du Président ou du représentant légal  
Date  
Tampon de l'organisme

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

**NOM DE L'ORGANISME :** SEW ET LAINE

TTC

EN EUROS	Budget Prévisionnel			Répartition des Périodes			
	2017	2018	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL
<b>EMPLOIS</b>							
<b>Investissements</b>							
Incorporels	10000	0	10000				
Terrains			0				
Constructions			0				
Installations, aménagements	31039	7780	102799				
Matériels, outils de production	78000		78000				
			0				
Besoin en fonds de roulement			0				
Constitution			0				
Acroissement		70000	70000				
Finances de crédit - remboursement de capital			0				
			0				
Autres			0				
			0				
			0				
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>119039</b>	<b>141780</b>	<b>260799</b>				
<b>RESSOURCES</b>							
<b>Apports en Fonds propres</b>							
<b>Autofinancement</b>	10959	41760	60729				
<b>Emprunts à moyen ou long terme</b>							
obtenus	30000	18000	48000				
à négocier			0				
<b>Credit-Bail</b>							
obtenus			0				
à négocier			0				
<b>Aides</b>							
État (pêche, loi(4) ministère(s) village(s))			0				
Région (en cours de dépôt)	50000		50000				
Département			0				
Basenex Métropole		30000	30000				
Ville de Dordrecht			0				
Communauté			0				
Organismes sociaux			0				
Fonds européens			0				
Fondation de France	20000	52000	72000				
			0				
Autres			0				
			0				
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>119039</b>	<b>141760</b>	<b>260799</b>				

Signature du Président ou du représentant légal  
*DA. Kocina* *Superviseur, Direction de l'entreprise*  
**SEW & LAINE**  
 48 rue Ferdinand Buisson - 33130 BÈGLES